



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2017

*Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.*

**Présents (16, puis 17, puis 18) :** Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE (à partir de 21h45), Sylvie WOLLESSE, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Eric LATY, Laurence TRUCCHI (à partir de 20h45), Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Fabien BOTTERO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

**Procurations (8 puis 7) :** Jean-Philippe FRERE à Yves CHESTA (jusqu'à 21h45), Florence GUILLAUD à Alice POMERO, Amédée NOSSARDI à Eric LATY, Barbara LANCE à Martine PANNEAU, Joël HATTIGER à Sylvie WOLLESSE, Géraldine PIOVANO-BARRA à Annie PAPPON, Jean-Pierre GIRAUDO par Gérald LOMBARDO, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

**Le nombre de votants est porté à 24, puis 25.**

**Absents excusés (3, puis 2) :** Laurence TRUCCHI (jusqu'à 20h45), Candide MANET, Hélène GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Fabien BOTTERO

M. le Maire introduit la séance en excusant une partie des absents suite aux événements bouleversants s'étant produit le jour-même au lycée Tocqueville à Grasse.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

*M. Fecourt indique que certaines formulations ne figurent pas dans ledit procès-verbal, et notamment l'expression employée par M. le Maire à l'évocation du PLU d'un « traitement au cas par cas ». Il demande à ce qu'une modification soit portée au procès-verbal en ce sens.*

*M. le Maire précise que le « cas par cas » doit être compris « zone par zone » sans rien laisser au hasard, et indique à M. Fecourt, comme à chaque conseil municipal, et malgré la réponse claire et invariable qui lui est apportée à chaque fois, que le Procès-Verbal des séances ne se substitue pas à un enregistrement vidéo ou audio, et qu'il ne saurait retranscrire précisément chaque mot prononcé. Il a pour fonction de consigner en substance les points essentiels de la séance inscrits à l'ordre du jour. M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas matière, en l'occurrence, à compléter le texte tel qu'il est présenté car celui-ci retranscrit fidèlement les échanges et délibérations du Conseil.*

Sur 24 votants (absence de Laurence TRUCCHI), 22 approuvent le PV du 26 janvier 2017 tandis que 2 (Daniel Fecourt et Magdalena Popescu-Marsy) ne l'approuvent pas.  
Il est adopté à la majorité.

---

**Information :**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 26 janvier 2017 :

N°	Objet	Date
2017-001	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « RENALDI » le 31 janvier 2017 Demande de Monsieur David MAHIEU agissant en tant que Président de l'Association Ski Club Rouret-Opio	17/01/2017
2017-002	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « RENALDI » - le 17 janvier 2017 Demande Madame Delphine BOULAIN agissant en tant que secrétaire de l'ASL Les Bastides du Castellet	17/01/2017
2017-003	Signature de la convention d'occupation temporaire de la Maison du Terroir : « Salle F. Mistral et Halle Sainte Estelle » - le 21 janvier 2017 Demande de Monsieur Maurice CASCIANI agissant en tant que membre de l'INSTITUT D'ESTUDIS OCCITANS 06, pour un montant de 40 euros	25/01/2017
2017-004	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « RENALDI » - le 4 février 2017 Demande de Monsieur Fabrice DEBARRE, pour un montant de 65 euros	01/02/2017
2017-005	Signature de convention d'occupation temporaire de la Maison du Terroir : « Salle F. Mistral » - le 23 janvier 2017 Demande de Madame Yolaine SIMONOT agissant au nom de l'inspection de l'Education Nationale – Circonscription de Valbonne	01/02/2017
2017-008	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « F. Mistral » - le 29 mars 2017 Demande de l'entreprise « MANE » domiciliée à LE BAR SUR LOUP, pour un montant de 200 euros	26/01/2017
2017-009	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « le Coin des Artistes » - Exposition Pastels de GERMI Odette Demande de Madame Odette GERMI	10/02/2017
2017-012	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « RENALDI » - par Madame DUBOIS Catherine Demande de Madame DUBOIS Catherine	09/02/2017
2017-013	AVENANT N°2 Aménagement des extérieurs de l'espace associatif et culturel – Lot 1 VRD TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE Substitution de la société COLAS Midi-Méditerranée à la société SNAF en qualité de co-titulaire du marché	01/02/2017

2017-014	<p>AVENANT N°1 Marché à bons de commande « TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DU ROURET »</p> <p>Substitution de la société COLAS Midi-Méditerranée à la société SNAF en qualité de co-titulaire du marché</p>	01/02/2017												
2017-015	<p>Attribution du Marché à Procédure Adaptée : « PRESTATIONS TECHNIQUES RÉGIE : SON, LUMIERE, MONTAGE, DÉMONTAGE » de l'Espace Associatif et Culturel</p> <p>Contrat établi sur un an reconductible deux fois sur la base des prix unitaires suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Régisseur salle son et lumière</td> <td>1 journée</td> <td>440,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Technicien son</td> <td>1 journée</td> <td>380,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Technicien lumière</td> <td>1 journée</td> <td>380,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Technicien Road</td> <td>1 journée</td> <td>360,00 € HT</td> </tr> </table>	Régisseur salle son et lumière	1 journée	440,00 € HT	Technicien son	1 journée	380,00 € HT	Technicien lumière	1 journée	380,00 € HT	Technicien Road	1 journée	360,00 € HT	01/02/2017
Régisseur salle son et lumière	1 journée	440,00 € HT												
Technicien son	1 journée	380,00 € HT												
Technicien lumière	1 journée	380,00 € HT												
Technicien Road	1 journée	360,00 € HT												
2017-017	<p>Contrat de maintenance et d'entretien des EQUIPEMENTS DE SCENE de l'EAC / THEATRE DU ROURET</p> <p>Prestations pour un montant de 850,00 € HT / an pour un ensemble de vérifications techniques réalisées sur une journée.</p>	03/02/2017												
2017-017	<p>Signature de convention d'occupation temporaire de la Maison du Terroir : « Halle Sainte Estelle » - le 2 mars 2017</p> <p>Demande de Madame MICHEL Christine agissant en tant que Présidente de la Caisse Locale du Crédit Agricole</p>	10/02/2017												
2017-019	<p>Signature de convention d'occupation temporaire de la Maison du Terroir : « Halle Sainte Estelle » - le 2 mars 2017</p> <p>Demande de Madame DESARTINE Marie-Claude agissant en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association l'Envol</p>	10/02/2017												
2017-020	<p>Signature de convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 24 mars 2017</p> <p>Demande Madame PANGALLO Marie agissant en son nom personnel</p>	10/02/2017												
2017-021	<p>Signature de convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 23 mars 2017</p> <p>Demande de Madame Emilie CHANAL GUIRIMAND agissant en tant que Présidente de l'association Crèche Vitamines</p>	10/02/2017												
2017-022	<p>Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « F. Mistral » - le 25 mars 2017</p> <p>Demande de Madame BONAUT Carole, Présidente de l'association A.M.O.M.A 06</p>	10/02/2017												

2017-023	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat : Pour développement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune  Au titre du FIPD (sollicitation à hauteur de 59.99 % de la dépense) et de la DETR (sollicitation à hauteur de 20.01 % de la dépense)	15/02/2017
2017-024	Convention de fourrière animale pour la garde des animaux errants sur la commune du ROURET  Contrat avec la Société Protectrice des Animaux « Refuge de l'Espoir » située à Mougins.	17/02/2017
2017-025	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle du Galoubet le 22 février 2017  Demande de Madame DESARTINE Marie-Claude agissant en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association l'Envol	28/02/2017
2017-026	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « le Coin des Artistes » - Exposition Rouret Photo  Demande de Monsieur Yvon DARGERER, agissant en tant que Président de l'Association ROURET PHOTO	28/02/2017
2017-027	Signature de convention d'occupation temporaire des salles Renaldi et du Galoubet le 22 avril 2017  Demande de Monsieur IMBERT Mathieu, agissant en tant que Président de l'association À Petits Pas	28/02/2017
2017-028	Signature de convention d'occupation temporaire de la salle « le Coin des Artistes » - Exposition MOFU  Demande de Monsieur Maurice FULCONIS	28/02/2017
2017-029	Attribution du Marché à Procédure Adaptée : « TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DES MENUISERIES DE LA CANTINE SCOLAIRE DU ROURET »  Prestations établie à hauteur de 9 020,00 € TTC pour la tranche ferme et 18 150,00 € TTC pour la tranche conditionnelle, soit 27 170,00 € TTC	24/02/2017

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

**Cette information délivrée, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

**2017/07 : URBANISME • SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION  
DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET  
L'UTILISATION DES SOLS (AOUS) AVEC LA COMMUNE DE BEZAUDUN-LES-ALPES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme (CU, et notamment l'article L422-8) ;

**Vu** la loi n°2014-366 dite « Loi ALUR » (Accès au logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014, mettant notamment fin à l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme par les services déconcentrés de la DDTM ;

**Considérant** la réorganisation administrative nécessaire en matière d'instruction du Droit Des Sols, corrélative à la réorganisation des missions des Services de l'État depuis la Loi ALUR ;

**Considérant** l'absence de structure intercommunale en capacité de prendre en charge cette compétence, tant au niveau de l'agglomération (CASA) ou du Canton, ce sont donc des accords locaux entre communes qui ont permis de définir des mutualisations de services ;

**Considérant** la volonté de solidarité territoriale entre Communes, à laquelle adhère la Commune du Rouret ;

**Considérant** la demande d'aide de la commune de Bezaudun à la commune du Rouret,

Entendu l'exposé de M. LOMBARDO, Maire et de Mme GENET, Maire-Adjointe à l'Urbanisme

Monsieur le Maire et son Adjointe à l'Urbanisme rappellent :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, beaucoup de Communes, comme la loi les autorisait, avaient confié par convention l'instruction totale ou partielle des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'antenne territoriale de la Direction Départementale et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes.

Par courrier du 18 décembre 2014, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé l'ensemble des Maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés, compte-tenu de la politique de réorganisation des services de l'État, du souhait de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation.

Cette évolution se traduit concrètement au 1er janvier 2017, pour la Commune de Bezaudun-les-Alpes, par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM. En effet, la commune de Bezaudun-les-Alpes devient automatiquement compétente à cette date, dans la mesure où elle fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qu'elle dispose d'une carte communale antérieure à la loi ALUR.

Les Communes ne souhaitant ou ne pouvant reprendre l'instruction des dites autorisations peuvent en charger un EPCI ou une autre collectivité territoriale, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du CU. Aussi, dans ce contexte, en l'absence de toute structure

intercommunale capable d'assurer ces missions, des rapprochements entre Communes ont eu lieu.

Dans un esprit de solidarité territoriale, la Commune du Rouret, possédant un service instructeur compétent qui instruit tous ses actes et ceux de la commune de Cipières depuis le 1er juillet 2015, accepte aujourd'hui que la Commune de BEZAUDUN-les-ALPES lui confie la totalité de ses actes d'instruction en matière d'urbanisme.

Une convention signée entre les deux Communes, régira le contenu et les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Commune du Rouret, sous forme de prestation de services. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment une répartition précise des tâches incombant à la Commune de BEZAUDUN-les-ALPES et au Service instructeur de la Commune du Rouret, les responsabilités de chacun et les modalités financières de cette mise à disposition.

Les agents du service instructeur de la Commune du Rouret demeurent statutairement employés par la Commune du Rouret.

La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune de BEZAUDUN-les-ALPES, le service instructeur de le Rouret lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur, assurant la prestation, donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Commune du Rouret, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services.

La Commune de BEZAUDUN-les-ALPES versera ainsi annuellement, à posteriori du service rendu, une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Commune du Rouret ; Le coût s'établit sur la base du coût réel (en fonction du nombre et de la nature des actes instruits) de fonctionnement du service DDS.

La convention est signée pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement.

Le Maire de chaque Commune reste seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de sa Commune.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour la Commune de BEZAUDUN-les-ALPES par le service instructeur Droits des Sols de la Commune du Rouret, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-joint ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous documents nécessaires ;**
- **DE DIRE QUE LES SOMMES à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal – exercices 2017 et suivants – compte 70875 – fonction 524**

*M. le Maire laisse la parole à Mme Christel Genet, Adjointe à l'Urbanisme.*

*M. Drouard demande si le personnel communal du Rouret est suffisant ou si cela nécessite de d'embaucher de nouveaux agents. M. le Maire indique que l'instruction de ces dossiers ne représente pas plus de cinq actes par an. Cela nécessite un engagement supplémentaire de la part des services, mais pas un recrutement.*

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/08 : MAISON DU TERROIR • MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DE LA MAISON DU TERROIR POUR LES CANDIDATS OU REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Électoral,

**Considérant** que l'année 2017 sera marquée par les élections présidentielles en avril et en mai,

**Considérant** que l'année 2017 sera marquée par les élections législatives en juin,

**Considérant** que les candidats à ces élections seront amenés, durant la campagne électorale, à solliciter la Commune pour obtenir la mise à disposition d'espaces afin de tenir des réunions publiques,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commune du Rouret peut mettre à disposition, gratuitement, la halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir, sise 9 route d'Opio, au Rouret (06650), dans le cadre des campagnes électorales pour les élections présidentielles et législatives à venir.

Les modalités de mise à disposition de locaux communaux à des fins de campagne politique, sont codifiées par le CGCT.

Ainsi, l'article L 2144-3 du CGCT dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il convient donc de déterminer les conditions générales de mise à disposition de ces locaux.

Ce règlement d'utilisation présente l'avantage de garantir le respect de principe d'égalité de traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :



- Dans les limites de l'article L 2144-3 du CGCT précité, la commune du Rouret accorde à tout parti politique régulièrement déclaré le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des réunions politiques dans le cadre de la campagne présidentielle ou législative, de manière gracieuse.
- La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour en assurer le traitement.
- Le prêt de matériel et mobilier nécessaires est effectué à titre gratuit.
- Les charges de personnel liées à la préparation de la salle (montage / démontage), l'ouverture et la fermeture des locaux ne sont pas valorisées et imputées aux partis politiques bénéficiaires de cette mise à disposition.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les règles de mise à disposition précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rapportant et à prendre les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.**

*Mme Panneau s'interroge sur la gratuité de cette mise à disposition. M. le Maire indique qu'aucune autre commune ne fait payer ces services, qui font partie de la bonne respiration de la vie démocratique pour chaque élection.*

*M. Fecourt indique qu'il ne s'agit pas uniquement de répondre favorablement aux demandes de partis, mais également de candidats sans étiquette. M. le Maire indique qu'il abonde dans ce sens, afin de garantir l'égalité de traitement stricte entre tous les candidats dans le cadre de cette mise à disposition.*

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/09 : TARIFICATION • LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL / THÉÂTRE DU ROURET : AJOUT DE TARIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° en date du 26 janvier 2017 relative à la fixation des tarifs de location de l'espace culturel / théâtre du Rouret

**Considérant** l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

**Considérant** la forte demande de mise à disposition de la salle de spectacle et les possibilités de recettes susceptibles d'être générées par les locations,

**Considérant** que la tarification fixée précédemment ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins exprimés dans les demandes de location,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret est destiné à accueillir tout au long de l'année de nombreux événements et spectacles.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2017, quatre catégories de tarifs de locations ont été arrêtées.

<b>POUR RAPPEL :</b>	<b>Prix € TTC</b>
1/ Commune du Rouret/CCAS, Ecoles	Gratuité
2/ Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	1 200,00 €
3/ Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	2 000,00 €
4/Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	3 000,00 €

#### **COMPLÉMENT :**

Compte tenu des demandes formulées par les associations du Rouret qui sollicitent la salle sans nécessité de prestations son et lumière, Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter cette tarification de la location de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret comme suit :

5/ Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Sans régie son et lumière, les tribunes déployées	700,00 €
--	----------

#### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** cette nouvelle tarification de location (n°5) en complément de celle déjà en vigueur et telle que décrite ci-dessus.

*Mme Panneau demande qui prend en charge, après une prestation, le nettoyage de la salle. M. le Maire indique que le nettoyage de salle est à la charge de la commune, mais est financièrement répercuté dans le tarif de location proposé.*

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/10 : MAISON DU TERROIR •  
TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE « ROUMANILLE »**

**Vu** la convention de gestion en date du 13 février 2012 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-008 en date du 16 janvier 2014 établissant la tarification de location de la halle centrale Sainte Estelle et de la salle « Mistral » de la Maison du Terroir,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de location de la salle « Roumanille » adjacente ont été formulées.

Eu égard des recettes potentielles que la location d'une salle supplémentaire peut représenter, il convient de définir une tarification pour la location de la salle « Roumanille », située à l'étage du bâtiment « Maison du Terroir ».

	<b>½ Journée</b>	<b>Journée</b>
<b>1 à 10 personnes</b>	60 €	80 €
<b>11 à 20 personnes</b>	110 €	145 €
<b>21 à 45 personnes</b>	6 € / personne	8 € / personne
<b>46 à 60 personnes</b>	280 €	370 €

Les tarifs ci-dessus s'entendent hors forfait nettoyage des espaces loués

<b>Forfait ménage</b>	35 €	35 €
-----------------------	------	------

Des services complémentaires peuvent être proposés

<b>Forfait café pour 10 personnes</b>	5 €	5 €
<b>Forfait eau pour 10 personnes</b>	5 €	5 €

De plus, dans le cadre d'ateliers pédagogiques en lien avec les thèmes du terroir, de l'agriculture ou de la gastronomie, la salle « Roumanille » peut être mise à disposition gracieusement (en fonction du planning d'utilisation), pour les entités rouretanes suivantes :

- Les Ecoles,
- Le Centre de Loisirs
- La Crèche,
- Les Associations enfance et petite enfance du Rouret.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

• **D'APPROUVER** la tarification pour la location de la salle « Roumanille » au sein de la Maison du Terroir telle que définie ci-dessus.

*Mme Panneau demande des précisions sur la prestation café, trouvant le tarif insuffisant. M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est enclin à soumettre d'autres tarifs si cela fait consensus. Cependant, le mouvement général reste sur la proposition des 5€, qui est adoptée.*

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/11 : ATTRIBUTION DE SIÈGE EN COMMISSION •  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/031/04 du 17 avril 2014 relative à la création de la commission communale « Développement économique » et à la désignation de ses membres pour le mandat en cours,  
**Vu** l'actualisation de la précédente délibération du Conseil Municipal par la délibération n°2016/51 du 19 mai 2016,

**Considérant** la démission de Mme Barbara LANCE de ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Développement économique », en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

**Considérant** que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Développement économique » est constituée de sept membres, dont un président et un vice-président.

**Composition de la commission municipale « développement économique » du Rouret :**

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

M. Joël HATTIGER a été désigné vice-président de la commission « Développement économique ».

Ont été désignés membres titulaires M. Georges DIONISIO, M. Fabien BOTTERO, Mme Barbara LANCE, M. Jean-François DROUARD et Mme Martine PANNEAU.

Compte tenu de la démission de Mme Barbara LANCE de la présente commission, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer le siège vacant de membre titulaire. Il invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉCLARER** la candidature de Mme Alice POMERO pour le remplacement Mme Barbara LANCE dans ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Développement économique » ;
- **DE DÉSIGNER** Mme Alice POMERO nouveau membre titulaire de la Commission précitée.

*M. le Maire félicite la commission « développement économique » pour l'engagement et le dynamisme dont elle a fait preuve les semaines passées.*

*M. le Maire demande à l'Assemblée si des personnes s'opposent au mode d'élection par vote à main levée. L'accord est unanime.*

*Mme Alice Pomerio se présente et est élue en remplacement de Mme Barbara Lance.*

**Votants : 24**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

(D. Fecourt et  
M. Popescu-Marsy)

**2017 /12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON •  
REPLACEMENT DE LA REPRÉSENTANTE SUPPLÉANTE DE LA COMMUNE DU ROURET  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON**

**Vu** les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 4 août 1885 modifiée relative à l'exécution du canal du Foulon,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-88 en date du 18 octobre 2016 portant sur la création du syndicat intercommunal des eaux du Foulon,

**Considérant** que la constitution d'un nouveau syndicat intercommunal spécialisé a pris en charge la gestion des eaux du Foulon,

**Considérant** que neuf communes ont adhéré à ce SIVU, à savoir : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne,

**Considérant** que M. le Maire Gérald LOMBARDO a été désigné pour représenter la commune du Rouret au sein de ce syndicat, et que Mme Christel GENET a été désignée en tant que suppléante,

**Considérant** qu'en raison de son activité professionnelle en lien avec la gestion du Foulon, et en vertu d'un principe de neutralité, Mme Christel GENET doit abandonner sa place au sein du syndicat précité,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la représentation de chaque commune appartenant au SIVU du Foulon soit assurée en comité syndical par la désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e).

En raison de la démission de Mme GENET Christel de ses fonctions de représentante suppléante de la commune du Rouret au sein dudit SIVU pour incompatibilité professionnelle, le siège vacant doit donc être pourvu.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉCLARER les candidatures de M. Eric LATY et de M. Daniel FECOURT pour le remplacement Mme Christel GENET dans ses fonctions de représentante suppléante du Rouret au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;**
- **DE DÉSIGNER M. Eric LATY nouveau membre suppléant du Syndicat précité.**

*M. le Maire demande à l'Assemblée si des personnes s'opposent au mode d'élection par vote à main levée. L'accord est unanime. M. Eric Laty est élu à la majorité en remplacement de Mme Christel Genet.*

**Votants : 24**

**Votes en faveur de M. Eric LATY : 21**

**Votes en faveur de M. Daniel FECOURT : 3 (D. Fecourt, M. Popescu-Marsy, M. Panneau)**

### **2017/13 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC • AVENANT N°3 CONTRAT DSP « EAU POTABLE »**

**Vu** l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à leur évolution,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les clauses du contrat de délégation de service public « eau potable », établi entre la commune du Rouret et la société SUEZ pour une durée de 15 ans à compter du 7 avril 2006.

Monsieur le Maire précise que le chiffre d'affaire moyen prévisionnel prévu par le délégataire dans le cadre de son offre était de 926 000,00 € soit 13 885 000,00 € sur la durée totale du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que deux avenants ont depuis été conclus dans le cadre de ce contrat sans incidence sur les plans financiers et en termes de durée :

- Avenant n°1 du 19 octobre 2007 portant mise en œuvre de la tarification agricole ;
- Avenant n°2 du 2 juillet 2012 portant mise en place des tranches tarifaires.

Monsieur le Maire ajoute que l'avenant n°3 proposé comporte deux volets :

### 1) Un volet réglementaire

Destiné à intégrer dispositions législatives des lois :

- Dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Dite « Hamon » n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation ;
- Dite « Brottes » n° 2013-312 du 5 avril 2013, telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015.

### 2) Un volet technique

Avec la mise en œuvre de la technologie de télérelève des compteurs d'eau et l'instauration de téléservices s'y afférant.

Il est à noter que les évolutions réglementaires objet des lois dites Warsmann, Hamon et Brottes n'ont aucune incidence sur la durée du contrat, et ce quel que soit l'impact financier qui pourrait être induit notamment par les dispositions de la loi Brottes.

Concernant la mise en œuvre de la télérelève, l'avenant prévoit un investissement global de 142 000,00 €.

Afin de neutraliser l'impact de cet investissement, que la commune ne peut financer sur son propre budget sans augmentation des surtaxes communales, le projet d'avenant prévoit une prolongation du contrat de 4,8 années qui permettra :

- Un relissage par le délégataire des amortissements relatifs aux investissements initiaux, tenant compte des 4,8 années de prolongation ; relissage ayant pour conséquence une baisse de la part fixe du délégataire ;
- Une évolution des surtaxes communales eau et assainissement sans évolution du prix global de l'eau et l'assainissement à l'usager, du fait de la baisse de la part fixe du délégataire ci-dessus exposée, et des besoins communaux en matière d'équilibre budgétaire ;
- Une évolution contractuelle qui impacte certes la durée du contrat, mais dont la variation par rapport au montant initial se limite à 3,4%, soit 470 000,00 € (cf. fichier impact CA joint en annexe).

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que la modification du contrat induite par l'avenant n°3 en projet n'est pas, quant à son montant, substantielle, dans la mesure où elle ne change pas la nature globale du contrat, et qu'elle respecte les conditions posées par l'article 36 du décret sur les concessions ;

**Considérant** que l'augmentation de la durée est par ailleurs justifiée par la nécessité d'amortir l'investissement sur une durée plus longue que la durée résiduelle, permettant d'une part de baisser la part fixe du délégataire, et d'autre part d'augmenter les surtaxes nécessaires à l'équilibre de son budget annexe sans évolution des prix pour l'usager ;

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public « eau potable » joint à la présente délibération;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures utiles à sa bonne exécution.**

*Mme Laurence Trucchi arrive juste avant la présentation du présent sujet, à 20h45, et participe au vote. Le nombre de votants passe de 24 à 25.*

*M. le Maire laisse la parole à M. Alain Dubbiosi pour la présentation de cet avenant.*

*M. Drouard intervient pour indiquer que ce changement aurait été l'occasion de diminuer le tarif de l'eau (en n'augmentant pas la surtaxe communale d'autant). M. le Maire indique qu'aujourd'hui la commune est en limite de rupture pour équilibrer le budget eau et assainissement. De fait, si la surtaxe était maintenue à taux constant, le budget devrait être équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal. M. Saulnier confirme l'absence de marge de manœuvre sur ce budget.*

*M. Dubbiosi indique que la télérelève diminuera sans doute les factures d'eau pour les usagers car elle permettra une meilleure gestion des flux.*

*M. Drouard demande à quelle fréquence la relève s'effectue sur le plan technologique ; M. le Maire indique qu'il s'agit de deux impulsions par jour. M. Saulnier ajoute qu'il vérifiera cette information.*

*M. Fecourt demande si les informations sollicitées en commission DSP du 15 mars ont été trouvées (notamment concernant d'une part le gain de 5 000 € en personnel, mais la dépense supplémentaire d'autre part de 14000 € en technologie informatique).*

*M. Dionisio demande si l'équipement en télérelève des compteurs serait compatible avec d'autres prestataires en cas de changement de titulaire de la délégation de service public. M. Dubbiosi lui indique qu'il se renseignera sur ce point. Il ajoute que dans tous les cas, ces compteurs sont remplacés au fur et à mesure selon un plan pluriannuel.*

*M. le Maire et M. Saulnier, DGS, prennent bonne note de l'ensemble des interrogations soulevées et solliciteront SUEZ pour disposer de compléments d'information qui seront transmis à chacun.*

*M. Fecourt demande si, en raison des imprécisions évoquées ci-avant, il ne serait pas judicieux de reporter le vote de cette délibération.*

*M. le Maire invite à aller de l'avant et propose la délibération au vote après avoir précisé que toutes les réponses seront apportées.*

**Votants : 25**

**Pour : 22**

**Contre : 1**  
(J-F. Drouard)

**Abstentions : 2**  
(D. Fecourt &  
M. Popescu-Marsy)



**2017/14 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

• **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*M. le Maire laisse la parole à M. Maurice Casciani, adjoint aux finances.  
En ouverture du chapitre financier, M. Maurice Casciani présente à l'assemblée Mme Françoise Fouquet, nouvellement intégrée au sein des équipes administratives au service finances /comptabilité.  
Il présente ensuite le compte de gestion.*

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/15 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b> (rattachement comptable compris)	
Dépenses :	3 182 139.50 €
Recettes :	3 652 452.40 €
Résultat de l'exercice :	470 312.90 €

<b>INVESTISSEMENT</b> (hors restes à réaliser)	
Dépenses :	3 005 955.72 €
Recettes :	2 498 272.47€
Résultat de l'exercice :	507 683.25 €

<b>RESTE À RÉALISER</b>	
Dépenses :	984 241.75 €
Recettes :	887 491.73 €

Monsieur le Maire se retire avant que soit procédé au vote.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.**

*M. le Maire se retire de la salle avant de débiter la présentation du Compte Administratif communal.*

*M. Maurice Casciani, adjoint aux finances, prend la parole. Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion.*

*Après le vote, M. le Maire réintègre la salle et reprend son siège au sein du Conseil.*

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/16 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, énonce :

**Constatant** que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 470 312.90 €
- Un déficit d'investissement de : 507 683.25 €
- Soit un résultat déficitaire de : 37 370.35€

**Considérant** que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 470 312.90 €
- Un excédent d'investissement de : 309 000.49 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 du budget de la commune comme suit :

- En recettes d'investissement : article 001 309 000.49 €
- En recettes d'investissement : article 1068 470 312.90 €

Soit une affectation totale au budget investissement 2017 de 779 313.39 €.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2016 du budget principal communal tel qu'énoncé ci-dessus.**

*M. le Maire entame la présentation du budget 2017, puis laisse la parole à M. Saulnier qui présente les ratios communaux.*

*Sur la question des emprunts, M. le Maire rappelle l'historique du projet de l'EAC. Il indique que cet équipement a fait l'objet de plusieurs types de financements, dont une aide conséquente des partenaires financiers publics et un emprunt. Ces subventions ont permis de réduire le coût de l'autofinancement du bâtiment.*

*M. le Maire indique que la baisse de la DGF est également due au fait que l'Etat considère qu'il nous est possible de mobiliser davantage le levier des recettes fiscales locales. M. le Maire ajoute que la DGF a ainsi régressé de 468 000 €, ce qui est énorme à l'échelle de notre budget total. M. le Maire indique que ces revendications sont régulièrement portées au congrès des Maires.*

*M. Maurice Casciani prend la parole pour réaliser un historique des mouvements de personnel au sein des services de la commune et indique que cette dernière a conservé une logique non inflationniste des dépenses de personnel.*

*M. le Maire indique que le personnel communal représente la seule variable d'ajustement, qu'il est néanmoins aujourd'hui impossible de revoir à la baisse puisque la commune est déjà en sous-effectifs, et rappelle que les agents, par leur engagement et leur très faible taux d'absentéisme, s'appliquent par leur engagement total à maintenir un service public et un travail de qualité auprès des habitants.*

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/17 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •  
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES  
DE L'EXERCICE 2017**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 195 400,00 € ;

**Considérant** que la commune entend maintenir des services à la population équivalents aux années précédentes, et poursuivre son programme d'équipements en cours.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

<b>VOTE DU TAUX CONSTANT DES TAXES LOCALES</b>		
<b>Taxe</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017 proposé</b>
Taxe d'habitation	14.77 %	14,77 %
Taxe foncier bâti	14.65 %	14,65 %
Taxe foncier non bâti	71.80 %	71,80 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le maintien à taux constant des trois taxes directes locales tel que présenté ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*M. Jean-Philippe Frère arrive juste avant la présentation du présent sujet, à 21h45, et participe au vote.*

*M. le Maire indique que la commune a été contrainte d'augmenter ses taux d'imposition l'an passé. Il expose les recettes que cette augmentation a occasionné pour le budget communal.*

*M. le Maire ajoute que Le Rouret est la seule commune du département soumise à la loi SRU pour laquelle les services de l'Etat n'ont pas pu augmenter l'amende SRU ainsi plafonnée par rapport à l'exercice précédent,*

*au regard de son faible budget de fonctionnement. La pénalité SRU représente néanmoins toujours 6,15% du volume du produit fiscal, soit environ 135 000 € par an.*

*M. le Maire indique que les taux de fiscalité proposés sont sans évolution par rapport à ceux de l'année dernière.*

*M. Casciani ajoute qu'il est un principe communal de n'augmenter l'impôt que lorsque cela est strictement nécessaire.*

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/18 : ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL •  
ASSUJETTISSEMENT À LA TVA : BUDGET PRINCIPAL  
POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre des activités à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre, il convient d'assujettir à la TVA les activités du budget principal qui concernent les locations de salle et la vente de billets de spectacle de l'espace associatif et culturel (EAC), inauguré en septembre 2016.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ENTÉRINER** l'assujettissement à la TVA du budget principal concernant les activités de l'EAC telles que écrites dans la présente délibération.

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/19 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2017.

Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le lundi 6 mars 2017.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	3 518 930,00 €
Recettes :	3 518 930,00 €

INVESTISSEMENT (BP + RAR)	
Dépenses :	3 412 805.12 €
Recettes :	3 412 805.12 €

### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.**

*M. le Maire laisse la parole à M. Maurice Casciani, Adjoint aux Finances.*

*M. Jean-François Drouard demande quel est le second poste de dépenses communales ; M. le Maire indique qu'il s'agit des écoles (soit 12 à 13% du budget total). M. le Maire confie à M. Saulnier le soin de vérifier ces données. M. Saulnier énumère les chiffres sollicités (hors personnel communal).*

*M. Jean-François Drouard demande quel est l'emprunt présenté, dont la commune rembourse 100 000 € par anticipation cette année. Il questionne l'intérêt à rembourser si vite un emprunt dont le taux d'intérêt est si bas (1,50 %)*

*M. le Maire indique qu'il est nécessaire de rembourser l'emprunt au plus vite de façon à régénérer la capacité d'autofinancement de la commune.*

*M. le Maire ajoute que c'est une question qui s'est posée longuement et qu'après études, l'option « désendettement » s'est avérée comme nécessité et un devoir envers la bonne santé financière de la commune.*

*M. Fecourt demande la parole. M. le Maire la lui accorde.*

*M. Fecourt débute un discours en évoquant un bilan de mi-mandat, puis il rappelle la démission et le non remplacement de deux adjoints (Cristelle Louc et Luc Demersseman), et demande comment se passe le travail des commissions communales pour lesquelles il ne dispose pas de compte-rendu. Il s'étonne également du manque d'explications sur l'élaboration du PLU, et reprend l'expression du traitement « au cas par cas », signalée plus haut dans ses remarques sur le Procès-Verbal.*

*M. le Maire reprend la parole et précise que les commentaires de M. Fecourt sont hors sujet car cette intervention ne concerne aucunement le budget. Il ajoute que les séances de Conseil Municipal ne sont pas une tribune de propagande et qu'en l'occurrence, cette intervention est sans rapport avec l'ordre du jour.*

M. le Maire déroule l'ensemble des grandes opérations qui seront mises en œuvre en termes d'investissement en 2017. Il rappelle qu'une grande partie d'entre elles ont déjà fait l'objet de demandes de subvention en partie notifiées.

**Votants : 25**

**Pour : 23**

**Contre : 2**  
(D. Fecourt &  
M. Popescu-Marsy)

**Abstentions : 0**

**2017/20 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS DUES  
DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame WOLLESSE, Adjointe déléguée aux associations, expose :

**Considérant** l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles.

**Considérant** le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2017 de continuer à soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous.

Par ailleurs, dans le cadre des prestations proposées au titre des Nouvelles Activités Périscolaires par certaines associations en complément de leur activité propre, il est également nécessaire de prévoir au budget 2017 le paiement de ces prestations.

**1. Dépenses communales : subventions versées aux associations**

Associations	Vote BP 2017
Ecole Buissonnière	80 000,00 €
Crèche vitamines	10 000,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Association Judo Club	1 500,00 €
Association Hand Ball des Collines	1 500,00 €
Bibliothèque	1 250,00 €
Association Tempo exceptionnelle	1 000,00 €
Association Rouraid	900,00 €
Aides aux jeunes sportifs	500,00 €
Cansa Basket	600,00 €
Association sportive college	400,00 €
Association UNC	300,00 €

Association Happy	300,00 €
<b>Sous-total Associations</b>	<b>108 250,00 €</b>

**2. Dépenses communales : indemnités versées aux associations dans le cadre de leurs prestations pour les « Nouvelles Activités Péri-scolaires »**

Associations	Vote BP 2017
TAP Intervenants TEMPO	1 900,00 €
TAP Intervenants ECOLE BUISSONNIERE	4 000,00 €
TAP Intervenants ESPACE DANSE	2 000,00 €
TAP Intervenants EXCEPTIONNELS	1 500,00 €
TAP Intervenants ART ET TERRE	2 000,00 €
TAP Intervenants JUDO CLUB	3 000,00 €
TAP Intervenants HAND BALL DES COLLINES	1 200,00 €
TAP Intervenants CLUB PHOTO	1 200,00 €
TAP Intervenants ROZ CREATIONS	2 000,00 €
<b>Sous-total NAP (nouveaux rythmes scolaires)</b>	<b>18 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>127 050,00 €</b>

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE VERSER** les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2017.
- **DE VERSER** les indemnités présentées ci-dessus aux associations dans le cadre de leurs prestations pour les « Nouvelles Activités Péri-scolaires ».
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget communal 2017.

*M. le Maire laisse la parole à Mme Sylvie Wollesse, adjointe déléguée aux associations. Elle indique que malgré le budget de plus en plus serré de la commune, la répartition la plus équitable de subventions entre les associations a été pensée, et les énumère.*

*Mme Sylvie Wollesse indique ensuite les montants affectés aux Nouvelles Activités Péri-scolaires (intervenants animation).*

*M. le Maire indique que dans le cadre des NAP, la commune peut se féliciter de la coopération des associations. Il précise que cela a un double effet, d'une part de soutenir les associations avec des fonds complémentaires, et d'autre part cela aide la commune qui a à son service des intervenants de proximité connus et disponibles.*

*La parole est donnée à Mme Talut, Présidente de l'association de danse, présente lors de la séance, qui exprime son mécontentement, souhaitant la gratuité et non pas le paiement d'une location pour la salle de spectacle du Rouret, tout en se réjouissant néanmoins qu'une subvention de 1000 € soit allouée à son association.*



**Votants : 23**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**  
(D. Fecourt &  
M. Popescu-Marsy)

**2017/21 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

• **D'APPROUVER** le Compte de Gestion eau et assainissement du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/22 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>	
Dépenses :	108 298.00 €
Recettes :	145 528.05 €
Excédent de clôture :	37 230.05 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	128 338.79 €
Recettes :	108 298.00 €
Déficit de clôture :	20 040.79 €

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

• **D'APPROUVER le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.**

*M. le Maire se retire de la salle avant de débiter la présentation du Compte Administratif du budget eau et assainissement.*

*M. Maurice Casciani, adjoint aux finances, prend la parole et effectue la présentation.*

*Après le vote, M. le Maire réintègre la salle et reprend son siège au sein du Conseil.*

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/23 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Constatant** que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 37 230.05 €
- Un déficit d'investissement de : 20 040.79 €
- Soit un résultat excédentaire de : 17 189.26 €

**Considérant** que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un déficit de fonctionnement de : 20 690.14 €
- Un déficit d'investissement de : 31 925.23 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 du budget eau et assainissement comme suit :

- En dépenses de fonctionnement : article 002 20 690.14 €
- En dépenses d'investissement : article 001 31 925.23 €

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER les résultats 2016 du budget eau et assainissement tel qu'énoncé ci-dessus.**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2017/24 : TARIFICATION • APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION  
POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 avril 2015, la commune validait l'application des nouveaux tarifs des services d'eau et d'assainissement comme suit :

<b>Montant des surtaxes communales</b>		<b>DCM du 23/04/2015</b>
<b>Eau</b>		
<b>Partie fixe</b>		
Partie fixe diamètre compteur 12 - 15 mm		4,00 €/an
Partie fixe diamètre compteur 20 mm		18,39 €/an
Partie fixe diamètre compteur 25 mm		28,73 €/an
Partie fixe diamètre compteur 30 - 32 mm		41,34 €/an

Partie fixe diamètre compteur 40 mm	73,37 €/an
Partie fixe diamètre compteur 50 mm	114,78 €/an
Partie fixe diamètre compteur 60 - 65 mm	165,35 €/an
Partie fixe diamètre compteur 80 mm	293,96 €/an
Partie fixe diamètre compteur 100 mm	459,30 €/an
Partie fixe diamètre compteur 150 mm et plus	1033,43 €/an
<b>Partie surtaxe (variable)</b>	
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m <sup>3</sup>	0,06 € / m <sup>3</sup>
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m <sup>3</sup>	0,10 € / m <sup>3</sup>
Usage agricole tranche 1 : conso < 120 m <sup>3</sup>	0,0144 € / m <sup>3</sup>
Usage agricole tranche 2 : conso > 120 m <sup>3</sup>	0,0190 € / m <sup>3</sup>
<b>Assainissement</b>	
Partie fixe annuelle / compteur	5,00 €
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m <sup>3</sup>	0,20 € / m <sup>3</sup>
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m <sup>3</sup>	0,26 € / m <sup>3</sup>

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public portant affermage du service public d'eau potable, qui comprend notamment la mise en œuvre de la télérelève, modifie favorablement l'économie générale du contrat dont l'entreprise SUEZ est titulaire, du fait de l'allongement de la durée de ce contrat sur 4,5 ans supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le même temps, le prix de l'approvisionnement en eau par le canal du Foulon connaît une baisse substantielle pour l'exercice 2017.

Ces deux conséquences contractuelles permettent aujourd'hui au délégataire SUEZ de proposer une baisse de sa quote part fixe.

Monsieur le Maire expose que parallèlement, la commune, qui a baissé sensiblement ses redevances en 2013, doit aujourd'hui assurer l'équilibre budgétaire de son budget annexe « Eau et Assainissement » en revalorisant les parts fixes et redevances lui revenant.

Ne souhaitant pas impacter l'équilibre financier global du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur, la commune propose une évolution des redevances à concurrence de la baisse des tarifs validés par le délégataire SUEZ.

Il est donc proposé d'appliquer la nouvelle tarification suivante :

Montant des surtaxes communales	Rappel DCM du 23/04/2015	DCM du 16/03/2017
<b>Eau</b>		
Partie fixe diamètre compteur 12 - 15 mm	4,00 €/an	10,00 € / an
Partie fixe autres compteurs (à partir de 20 mm.)	Cf. tableau précédent	Tarifs inchangés
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m <sup>3</sup>	0,06 € / m <sup>3</sup>	0,14 € / m <sup>3</sup>
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m <sup>3</sup>	0,10 € / m <sup>3</sup>	0,14 € / m <sup>3</sup>
Usage agricole tranche 1 : conso < 120 m <sup>3</sup>	0,0144 € / m <sup>3</sup>	Tarifs inchangés
Usage agricole tranche 2 : conso > 120 m <sup>3</sup>	0,0190 € / m <sup>3</sup>	Tarifs inchangés
<b>Assainissement</b>		
Partie fixe annuelle / compteur	5,00 €	6,50 €
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m <sup>3</sup>	0,20 € / m <sup>3</sup>	0,27 € / m <sup>3</sup>
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m <sup>3</sup>	0,26 € / m <sup>3</sup>	0,27 € / m <sup>3</sup>

## Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la nouvelle tarification eau et assainissement telle que décrite ci-dessus.**

*M. le Maire laisse la parole à M. Saulnier, DGS. Il rappelle que le principe de modification des nouvelles tarifications a été largement évoquée lors des discussions sur l'avenant. Il expose les propositions de nouveaux tarifs.*

*Il rappelle que l'évolution de la surtaxe permet d'équilibrer à l'euro près le budget eau et assainissement, sans aucune marge de manœuvre.*

*M. Fecourt demande des précisions concernant les tranches assainissement. M. Saulnier indique que ces tranches relèvent de la décision et de la responsabilité du Syndicat des Bouillides.*

*M. Fecourt ajoute que la moitié de l'eau potable consommée est rejetée et que les tranches ne sont peut-être pas pertinentes car asymétriques.*

**Votants : 25**

**Pour : 22**

**Contre : 1**  
(J-F. Drouard)

**Abstentions : 2**  
(D. Fecourt &  
M. Popescu-Marsy)

### **2017/25 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2017.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif eau et assainissement 2017 comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>	
Dépenses d'exploitation :	296 051.02 €
Recettes d'exploitation :	296 051.02 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	146 868.60 €
Recettes :	146 868.60 €

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

**Votants : 25**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**  
(D. Fecourt &  
M. Popescu-Marsy)

**Information :**

**URBANISME • CONTENTIEUX COMMUNE ROURET/COMMUNE CHATEAUNEUF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal de la Commune du Rouret portant motion d'opposition au projet d'urbanisation de Saint-Jeaume en date du 29 novembre 2012 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal de la Commune du Rouret portant refus de raccordement à ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées en date du 31 janvier 2013 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal de la Commune du Rouret autorisant son Maire à émettre un avis négatif sur le projet de modification n°1 du PLU en date du 25 juillet 2013 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal de la Commune du Rouret autorisant son Maire à ester en justice contre le permis de construire délivré à la SCI PROMOGIM en date du 06 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de Châteauneuf de Grasse en date du 27 janvier 2014 délivré le Permis n° PC 006 03813T0022 à la SCI PROMOGIM pour la construction de 126 logements (dont 25 Logements Locatifs Sociaux) sur un terrain sis chemin de Barnarac (parcelle AI 37) ;

**Considérant** que la Commune du Rouret a manifesté depuis plusieurs années son opposition à ce projet de densification excentrée en limite des deux communes ;

Monsieur le Maire et son Adjointe à l'Urbanisme rappellent que depuis plusieurs années, la Municipalité du Rouret s'oppose au projet Châteauneuvois de densification excentrée sur le chemin de Barnarac.

Dans ce contexte, la Commune du Rouret a d'ailleurs formé plusieurs recours gracieux et contentieux :

- d'abord contre la modification n°1 du PLU de la commune voisine,
- et puis récemment en toute logique contre le PC délivré à la SCI PROMOGIM en janvier 2014, découlant des règles d'urbanisme des documents contestés,

- et également contre la nouvelle approbation d'un PLU (DCM du 04 février 2016 – contentieux en cours d'instruction).

Pour mémoire et pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est indiqué que le Tribunal Administratif saisi en premier ressort de ces contentieux, notamment par la commune du Rouret, a statué comme suit :

- Jugement du 28 mai 2015 annulant la DCM d'approbation du PLU du 28 septembre 2011 (recours de tiers) ;
- Jugement du 17 mars 2016 annulant la modification n°1 du PLU du 30 septembre 2013 (recours de la Commune du Rouret) ;
- Décision du 16 février 2017 annulant le Permis de construire délivré le 27 janvier 2014 à la SCI PROMOGIM (recours de la Commune du Rouret et de tiers) ;

Ce dernier jugement récent est susceptible d'appel, directement en Conseil d'Etat, dans les deux mois de leur notification.

Deux autres contentieux restent pendants en attente de jugement dans ce contexte :

- Le recours indemnitaire des consorts Aubert contre la Commune du Rouret
- Le recours contre le nouveau PLU approuvé par Châteauneuf de Grasse en février 2016.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'information décrite ci-dessus en séance de Conseil Municipal.

---

*Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,*



*J. Lombardo*  
**Gérald LOMBARDO**

Certifiées exécutoires le 17 mars 2017.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 31 mars 2017.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45***